



Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 155 742 320 euros
RCS PARIS n°493 455 042
Siège social : 50, avenue Pierre Mendès France – 75201 PARIS Cedex 13

**ASSEMBLEE SPECIALE DES ACTIONNAIRES PORTEURS
D' ACTIONS DE CATEGORIE B
DU 22 MAI 2015**

PROJET DE RESOLUTIONS

Première résolution : Proposition de nomination de Monsieur Thierry CAHN en qualité de membre du conseil de surveillance

Conformément à l'article L. 225-99 du code de commerce et aux articles 21 et 31, 10°, des statuts, les porteurs d'Actions de catégorie B, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées spéciales, décident de proposer à l'Assemblée générale ordinaire de nommer Monsieur Thierry Cahn, en qualité de membre du conseil de surveillance, pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Deuxième résolution : Proposition de nomination de Monsieur Pierre DESVERGNES en qualité de membre du conseil de surveillance

Conformément à l'article L. 225-99 du code de commerce et aux articles 21 et 31, 10°, des statuts, les porteurs d'Actions de catégorie B, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées spéciales, décident de proposer à l'Assemblée générale ordinaire de nommer Monsieur Pierre Desvergnès, en qualité de membre du conseil de surveillance, pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Troisième résolution : Proposition de nomination de Monsieur Stève GENTILI en qualité de membre du conseil de surveillance

Conformément à l'article L. 225-99 du code de commerce et aux articles 21 et 31, 10°, des statuts, les porteurs d'Actions de catégorie B, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées spéciales, décident de proposer à l'Assemblée générale ordinaire de nommer Monsieur Stève Gentili, en qualité de membre du conseil de surveillance, pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Quatrième résolution : Proposition de nomination de Monsieur Michel GRASS en qualité de membre du conseil de surveillance

Conformément à l'article L. 225-99 du code de commerce et aux articles 21 et 31, 10°, des statuts, les porteurs d'Actions de catégorie B, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées spéciales, décident de proposer à l'Assemblée générale ordinaire de nommer Monsieur Michel Grass, en qualité de membre du conseil de surveillance, pour une durée de 6

années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cinquième résolution : Proposition de nomination de Monsieur André JOFFRE en qualité de membre du conseil de surveillance

Conformément à l'article L. 225-99 du code de commerce et aux articles 21 et 31, 10°, des statuts, les porteurs d'Actions de catégorie B, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées spéciales, décident de proposer à l'Assemblée générale ordinaire de nommer Monsieur André Joffre, en qualité de membre du conseil de surveillance, pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Sixième résolution : Proposition de nomination de Monsieur Yves GEVIN en qualité de membre du conseil de surveillance

Conformément à l'article L. 225-99 du code de commerce et aux articles 21 et 31, 10°, des statuts, les porteurs d'Actions de catégorie B, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées spéciales, décident de proposer à l'Assemblée générale ordinaire de nommer Monsieur Yves Gevin, en qualité de membre du conseil de surveillance, pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Septième résolution : Proposition de nomination de Madame Catherine HALBERSTADT en qualité de membre du conseil de surveillance

Conformément à l'article L. 225-99 du code de commerce et aux articles 21 et 31, 10°, des statuts, les porteurs d'Actions de catégorie B, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées spéciales, décident de proposer à l'Assemblée générale ordinaire de nommer Madame Catherine Halberstadt, en qualité de membre du conseil de surveillance, pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Huitième résolution : Proposition de nomination de Monsieur Pascal MARCHETTI en qualité de censeur

Conformément à l'article L. 225-99 du code de commerce et aux articles 28 et 31, 10°, des statuts, les porteurs d'Actions de catégorie B, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées spéciales, décident de proposer à l'Assemblée générale ordinaire de nommer Monsieur Pascal Marchetti, en qualité de censeur, pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Neuvième résolution : Proposition de nomination de Monsieur Gonzague de VILLELE en qualité de censeur

Conformément à l'article L. 225-99 du code de commerce et aux articles 28 et 31, 10°, des statuts, les porteurs d'Actions de catégorie B, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées spéciales, décident de proposer à l'Assemblée générale ordinaire de nommer

Monsieur Gonzague de Villèle, en qualité de censeur, pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Dixième résolution : Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités légales.

* *

 *